



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 230644

Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour REA - DIRECTION DE L'ASSAINISSEMENT, Crystal Palace 369/371 Promenade des Anglais 06203 Nice cedex 3 à l'occasion de travaux sur le PR CASINO Av Fernand Dunan

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 ;
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110-2 al 2, R411-2, R411-25, R413-1 et R417-9 à R417-13 ;
Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) ;
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;
Vu l'arrêté municipal n°081028 en date du 24.10.2008 modifié relatif à la lutte contre le bruit ;
Vu la demande REA direction de l'assainissement du 15/06/2023 ;
Vu la demande d'autorisation de travaux sus visée, présentée, par Mr Jonathan NADJIMBAYE, Régie Eau d'Azur, Direction de l'Assainissement Crystal Palace 369/371, Promenade des Anglais 06203 Nice Cedex 3 jonathan.nadjimbaye@eaudazur.com Tel 06.76.69.82.93, qui sollicite l'autorisation de faire réaliser des travaux sur le PR CASINO Avenue Fernand Dunan, avec occupation de la voirie publique du 23/06/2023 au 30/06/2023, par l'entreprise SADE Centre de travaux de Nice 366, Bd du Mercantour 06201 Nice, représentée par Mr Antoine RUFFENACH Tel 06.24.74.80.68.
Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur au titre de ses compétences dévolues par l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales, Direction Territoriale Collines et Littoral Est 5, rue de l'hôtel de Ville 06364, NICE ;
Considérant que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des ouvriers intervenant pour l'entreprise ou de la personne chargée de la réalisation ainsi que la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'opération susvisée, le maître d'ouvrage Régie Eau d'Azur, Direction de l'Assainissement Crystal Palace 369/371, Promenade des Anglais 06203 Nice Cedex 3 jonathan.nadjimbaye@eaudazur.com Tel 06.76.69.82.93, qui sollicite l'autorisation de faire réaliser des travaux sur le PR CASINO Avenue Fernand Dunan, avec occupation de la voirie publique du 23/06/2023 au 30/06/2023, par l'entreprise SADE Centre de travaux de Nice 366, Bd du Mercantour 06201 Nice, représentée par Mr Antoine RUFFENACH Tel 06.24.74.80.68, sont tenu de respecter les prescriptions relatives à la circulation et au stationnement, Av Fernand Dunan au droit du PR CASINO, mentionnées dans les articles suivants.

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire devra respecter les prescriptions générales de circulation suivantes :

- Assurer la libre circulation des véhicules de secours et d'incendie,



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 23 06 44

- Assurer en permanence un passage sécurisé permettant la circulation et la sécurité des piétons, des personnes à mobilité réduite et de leur véhicule, dont la largeur minimale sera de 1,4 mètre, par la mise en place d'une déviation réglementaire.
- Faire mettre en place et entretenir, par les soins de l'entreprise chargée de l'opération, une signalisation temporaire de chantier et de déviation correspondante, conforme à la réglementation en vigueur.
- L'entreprise pourra exceptionnellement circuler avec des engins supérieurs aux limitations de tonnage en vigueur sur toutes les voies du domaine public métropolitain.

ARTICLE 3 : Les activités ou travaux bruyants devront être interrompus à 18 heures au plus tard.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'opération, il sera pris les dispositions suivantes, dans l'emprise définie à l'article -1 du présent arrêté :

- Maintien du sens de circulation sur voie réduite et avec suppression du stationnement en épis
- Suivant avancement du chantier, fermeture d'une voie côté PR avec mise en place d'une circulation alternée par feu tricolore.
- Mise en place d'une déviation piétonne sur le trottoir situé au droit du PR. Déviation sur le trottoir d'en face côté jardin Verdun.
- Suppression du stationnement au droit et sur l'ensemble du linéaire du chantier. Stationnement uniquement réservé aux véhicules de l'entreprise et du service public MNCA et commune.

ARTICLE 5 : La présente réglementation sera en vigueur à compter du 23/06/2023 jusqu'à la fin du chantier et au plus tard le 30/06/2023.

Le bénéficiaire de cette réglementation et/ou son mandataire sont tenus de détenir le présent arrêté sur site en permanence pendant la durée du chantier ainsi que l'arrêté de voirie portant autorisation de travaux pendant la durée de l'opération, dûment signé par le gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication conformément à la réglementation en vigueur et sera dûment notifié au maître d'ouvrage.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

ARTICLE 8 : Copie du présent arrêté sera transmise pour exécution dans son domaine de compétences à :

- Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer,
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,
- Régie Eau d'Azur, Direction de l'Assainissement Crystal Palace 369/371, Promenade des Anglais 06203 Nice Cedex 3, jonathan.nadjimbaye@eaudazur.com
- SADE

ainsi qu'au le chef de la subdivision

ARTICLE 9 : Le Maire ou son délégué, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Beaulieu-sur-Mer, le 22 JUIN 2023

Le Maire de Beaulieu-sur-Mer

Conseiller Métropolitain



M. Roger ROUX